

# Un Boisement à préserver et à entretenir

**Le Bois de la Chaise** doit son charme et son caractère exceptionnel à la **diversité et à la cohérence de son peuplement forestier traditionnel**, chênes verts ou feuillus, pins, arbousiers... qui doit être préservé et entretenu par des interventions avisées. **Le bois est vivant** ; les plantations (et les propriétés privées) sont solidaires et garantes de l'ensemble : toute coupe hasardeuse, **tout abattage irréfléchi peut en effet mettre en péril l'intégrité du boisement.**

C'est pour cette raison que **l'abattage d'arbres ou les coupes** (élagage sévère) **sont soumis à l'autorisation préalable de la mairie qui doit être systématiquement sollicitée** (formulaire Cerfa n° 13404\*06). Un guide pratique pour renseigner ce formulaire, établi par l'ASA du Bois de la Chaise, est disponible sur son site internet.

Le défaut d'autorisation est passible de contravention, voire de poursuites judiciaires. Des professionnels compétents peuvent vous conseiller et vous accompagner.



---

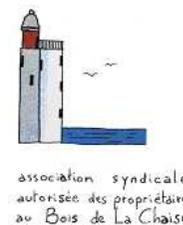
L'Association Syndicale Autorisée du Bois de la Chaise regroupe l'ensemble des propriétaires du Bois.

L'association a notamment pour vocation l'entretien des voies privées ouvertes au public, la gestion des eaux pluviales, la défense contre la mer et la mise en valeur des propriétés, qui concourent à la physionomie du Bois, actions réalisées en partage avec la municipalité.

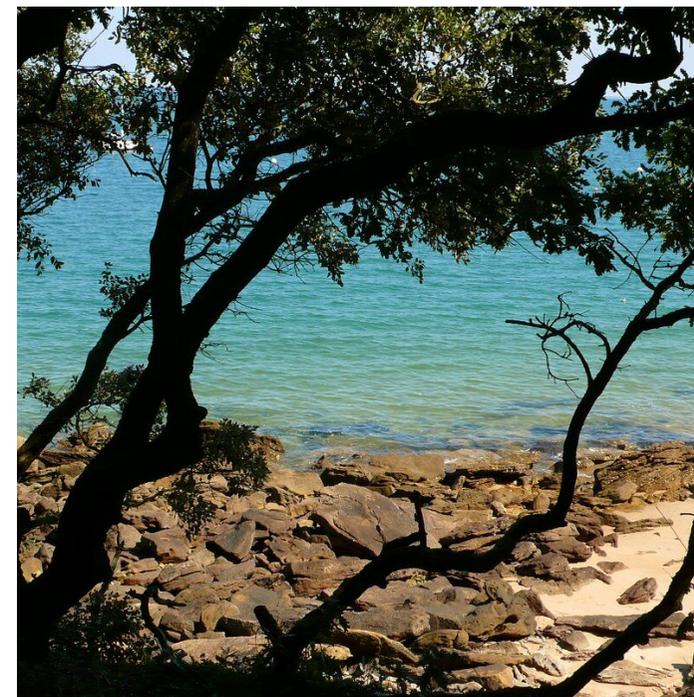
---

[www.asa-boisdelachaise.fr](http://www.asa-boisdelachaise.fr)  
[www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr)

Edition janvier 2020 - ne pas jeter sur la voie publique



## Les bons principes au Bois de la Chaise



**Bienvenue  
au Bois de la Chaise !**

# Le Bois de la Chaise

Site patrimonial remarquable, le Bois de la Chaise constitue un cadre de vie d'exception. Il est partagé entre les quelque 350 propriétaires des villas implantées sur ce site classé, mais aussi par tous les Noirmoutrins et par les résidents ou visiteurs occasionnels de plus en plus nombreux.

Espace protégé parce que emblématique de notre Ile, mais aussi de plus en plus vulnérable, le Bois de la Chaise mérite de faire l'objet de toutes les attentions et précautions pour préserver ses qualités et son originalité, tant pour l'agrément et le plaisir de tous aujourd'hui que dans l'intérêt des générations futures.

Ce petit mémento vise à rappeler les principales consignes issues de la réglementation, ou en référence aux usages - certains plus que centenaires - voire de simple bon sens, à respecter (et à faire respecter) par tous ceux qui le pratiquent.



## UNE CIRCULATION APAISÉE



La majeure partie des allées du Bois, publiques ou privées, est désormais classée en « zone de rencontre ».

Comme dans de nombreux sites, cette qualification donne la priorité aux piétons - qui peuvent librement circuler sur la chaussée - et aux modes de déplacement doux.

Aussi, dans ce but, **la vitesse des véhicules est elle limitée à 20 km/h.**

## LE STATIONNEMENT A LA MAISON



Les véhicules des propriétaires, aussi bien que ceux des occupants occasionnels, **doivent obligatoirement être stationnés à l'intérieur des propriétés.**

Sauf interdiction municipale matérialisée, les véhicules des visiteurs et des touristes peuvent être tolérés dans les allées dès lors que leur stationnement ne gêne pas l'accès des véhicules de secours, ni l'accès aux propriétés, ni à la circulation.

## NE JOUONS PAS AVEC LE FEU !



Les feux ouverts de toutes natures sont **strictement interdits** dans le Bois.

**Seuls sont autorisés**, outre les cheminées d'intérieur, **les foyers fermés** tels qu'inserts ou barbecues à

à gaz.

La mise à disposition des occupants occasionnels par les propriétaires d'équipements du type barbecue à charbon de bois engage leur responsabilité..

## LES ORDURES A LA BENNE



Le ramassage des déchets ménagers est assuré par la Communauté de Communes de Noirmoutier, sa fréquence **varie selon les saisons. Le calendrier annuel est disponible à la**

**mairie ou à la Communauté de Communes ou sur leurs sites internet.** Il est recommandé aux propriétaires d'en laisser une copie aux occupants occasionnels. Il est requis, au moment du départ, de déposer les sacs d'ordures ménagères fermés dans les conteneurs prévus à cet effet, notamment plage des Dames, place d'Armes, parking de la prée aux Ducs... ou encore directement à la déchetterie de la Guérinière.

**Merci de ne jamais laisser de sacs, même fermés, dans les allées !** Leur contenu serait rapidement dispersé par les chiens ou les goélands.

## RECUPERER LE VERRE POUR LE RECYCLER



Les bouteilles et autres récipients en verre **ne sont pas ramassés** par les éboueurs. Ils sont à déposer dans les conteneurs ad hoc aux mêmes emplacements que ci-dessus.

## LE BOIS EN TOUTE QUIETUDE



Le calme et le silence, recherchés et appréciés par tous, font partie des atouts du Bois ; la gaieté et la fête sont tout aussi partagées... à condition de ne pas importuner ses voisins :

au milieu de la nuit, la musique et les éclats de rire (d'où qu'ils viennent), en sourdine !

**Éviter aussi les travaux bruyants (tondeuse, tronçonneuse...) aux heures de repos** (tôt le matin, tard le soir... et à l'heure de la sieste des petits et des grands).